CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE
SEANCE ORDINAIRE DU 23 FEVRIER 2026
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mil vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

Présents :
OLIVIER Stéphane, HENGOAT Catherine, POUSSARD Christophe, HAMEL Karine, VILLOT Marie, DOURNEL Monique, MARTIN Rémi, GRANGENET Stéphen, LECLERC Christopher.

Pouvoirs :
LEVAVASSEUR Serge à POUSSARD Christophe
THIMOLEON Elodie à OLIVIER Stéphane

Absents excusés :
VISTE Christian
BERNARD Sonia

Secrétaire de séance :
VILLOT Marie

A l'ordre du jour :

- Entretien de la voirie : attribution de marché
- Convention de participation aux frais des stades
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire de Douve-Divette
- Divers

Calcul du quorum : 13/2 = 7 (nombre arrondi à l'entier supérieur)
Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.
Le quorum étant atteint avec 9 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Proposition : VILLOT Marie
Exprimés : 11 – Pour : 11

Le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

ENTRETIEN DE LA VOIRIE : ATTRIBUTION DE MARCHE
2026-02-23-01

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour l'entretien de la voirie communale pour un programme 2026-2029. L'avis d'appel public à concurrence a été publié le 04 décembre 2025 pour un dépôt des dossiers au 23 janvier 2026 à midi. 6 candidatures ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 20 février 2026 à 16 heures et a procédé à l'analyse des offres. Le rapport d'analyse des offres de l'Agence Technique Départementale se présente comme suit :

- Critères d'attribution des offres et leur pondération :

Critère 1 - Prix L'offre la moins élevée se verra attribuer **60 points**. Les offres suivantes se verront attribuer une note sur 60 calculée de la manière suivante : Note = (montant de l'offre la moins élevée) / (montant offre entreprise) * 60	**60 points**
Critère 2 - Valeur technique Analysé à partir des éléments contenus au mémoire technique / • Provenance des principales fournitures et fiches techniques produits des matériaux à jour (BBS 0/10 (2 pts), BB 0/6 reprofilage (2 pts), matériaux pour accotements D<40mm (2 pts)) : **6 pts** • Programme d'exécution des prestations d'un chantier type de voirie (curage de fossé, busage, reprise de revêtement) indiquant de façon sommaire les différentes phases : **12 pts** • Procédés et moyens d'exécution envisagés (moyens humains et matériels) des différentes prestations des chantiers :**12 pts**	**30 points**
Critère 3 - Valeur environnementale La valeur environnementale de l'offre est appréciée d'après le mémoire environnemental du candidat, selon les sous-critères suivants : Moyens et démarches entreprises par la société, pour ce chantier, dans le cadre du développement durable et environnemental : **10 pts**	**10 points**

- Barème de notation :

Appréciation	Notation pour chaque point d'évaluation
Très satisfaisant	100% des points
Satisfaisant	75% des points
Moyennement satisfaisant	50% des points
Insatisfaisant	25% des points
Très insatisfaisant	10% des points

-

- Classement des offres :

N° de classement	Nom du soumissionnaire	Note Critère 1 : sur 60 points	Note critère 2 : sur 30 points	Note critère 3 : sur 10 points	Note globale sur 100
1	SAS MASTELLOTTO TP	57,96	30	10	97,96
2	EUROVIA BASSE NORMANDIE – AGENCE DE PERIERS	56,15	30	10	96,15
3	SAS BOUCÉ Jean-Michel	60	25	7,50	92,50
4	COLAS ETABLISSEMENT DE CHERBOURG	48,45	30	10	88,45
5	Eiffage route Ile de France centre ouest SAS	37,88	30	7,50	75,38
6	CAUVIN TP	43,10	13	5	61,10

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés ci-dessus, il est proposé au pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché au candidat « Mastellotto ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant avec l'entreprise « Mastellotto », offre la plus avantageuse au vu des critères du rapport d'analyse des offres.

CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DES STADES
2026-02-23-02

Votants : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention qui lie les communes d'Hardinvast, Martinvast, Saint-Martin-le-Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague, Tollevast et Virandeville concernant les frais des stades d'Hardinvast, de Martinvast, Tollevast et Virandeville utilisés par le Sporting Club Union Douve-Divette.

Cette convention doit être révisée afin d'y intégrer la halle de Teurthéville-Hague ainsi que pour la prise en charge de cet équipement et, précisément, les rideaux amovibles et l'entretien du sol.

Cette salle est utilisée par le SCUDD mais également pour d'autres évènements. Il est donc proposé une participation à son entretien de 25 % pour les 6 communes adhérentes et de 75 % pour Teurthéville-Hague.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte les nouvelles conditions fixées dans la convention et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

AVIS SUR LE PROJET DE
PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE
DE DOUVE-DIVETTE
2026-02-23-03

Votants : 11
Pour : 10
Contre :
Abstentions : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la délibération n° CC/53/15 de la Communauté de Communes de Douve et Divette en date du 1er septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de la Hague,

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLU Infracommunautaires,

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2020-147 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 aout 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Douve Divette actant du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération n° 2024-114 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 26 septembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DEL2025_179 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire de Douve et Divette et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 décembre 2025 transmettant le dossier de projet de PLUI à la commune pour avis, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme,

Vu l'entier dossier de projet de PLUI tel qu'annexé au présent courrier, comprenant les pièces administratives liées à la procédure, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les règlements, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes,

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUI pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'actuellement, c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique avec un avis conforme du préfet et l'application de la règle de constructibilité limitée aux parties uniquement urbanisées de la commune,

Considérant que le projet de PLUI de Douve et Divette adhère à la volonté communale et se traduit par un projet global d'aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable et prévoit des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et commerciales, tout en respectant les pièces règlementaires,

Considérant les échanges intervenus entre la commune et les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin durant la phase d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire de Douve et Divette arrêté par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025.

Divers

- Il est indiqué au conseil qu'un kebab va ouvrir mi-mars, à la place du Monkey Market, avec possibilité de manger sur place, midi et soir.
- La répartition des conseillers est réalisée pour tenir le bureau de vote le 15 mars prochain.
- Il est précisé que la praticienne en réflexologie va libérer le cabinet qu'elle occupe et qu'un contact va être pris avec la seconde praticienne occupant le cabinet pour identifier les modalités d'un potentiel remplaçant.
- Le forum des associations se tiendra à Teurthéville-Hague le 5 septembre, de 10h à 16h.
- Le Maire partage le classement des villes où il fait bon vivre parmi lesquelles figurent Virandeville.
- Il est dressé un bilan de la lutte contre le frelon asiatique avec une 2e année importante en 2025 en matière de population.
- Il est indiqué que le recensement est terminé (100% effectué).
- Le Maire remercie les conseillers sortants et les conseillers qui souhaitent poursuivre un prochain mandat pour leur investissement.

- Il est fait un retour sur le dernier conseil d'école. Des auditions des élus, professeurs, enfants, parents ont été réalisées par l'académie avec un bilan satisfaisant. Les effectifs sont en hausse.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le Maire,

S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

M. VILLOT